Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre
Service Connaissance, Planification, Aménagement et Évaluation.
Affaire suivie par : Claudine Watissée
E-Mail : claudine.watissee@indre.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 53 21 08

ARRETE N°2012038-0010 du 07 février 2012
portant approbation de la révision de la carte communale

sur la commune de Cléré-du Bois

LE PREFET DE L'INDRE,
chevalier de la légion d'honneur

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-6;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 Août 2011 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté du maire en date du 03 octobre 2011 prescrivant la mise à enquête publique de la révision de la carte communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2012 approuvant la révision de la carte communale ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU les pièces du dossier de la révision de la carte communale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

–ARRETE -

Article 1 - la révision de la carte communale de Cléré-du Bois, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Cléré-du Bois, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Xavier PÉNEAU

MAIRIE DE CLÉRÉ-DU-BOIS
36 (Indre)

Commune de
CLERE du BOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice :	11
présents :	10
votants :	10

L'an deux mille douze **2012-0001**
le vingt trois janvier à vingt heures
le Conseil Municipal de la commune de CLERE du BOIS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. VERON Pierre, Michel, Maire,

Date de convocation : 17 janvier 2012

Présents : M. Véron - MM. Alizon – Paillisson - Vérité - Bourin - Bardon - Magnan - Mmes Martin - Galland - Malesset.
Excusés : Mme Moreau
Secrétaire : Mme Galland

Objet : **Carte Communale : approbation de la révision**

Le Conseil Municipal de Cléré du Bois, après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L124-1 à L124-4, ainsi que les articles R124-1 à R 124-8, relatifs à la carte communale ;

VU la délibération en date du 11 Août 2011 prescrivant la révision de la carte communale sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté du Maire en date du 3 octobre 2011 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision la carte communale ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012, 12 heures ;

VU et **ENTENDU** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Prend acte que le résultat de la dite enquête publique ne nécessite pas d'apporter de modification au projet de révision carte communale.

Considérant que le projet de révision de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Décide :

D'approuver la révision de la carte communale de **Cléré du Bois** telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal ;

De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.
Précise :

Que la présente délibération est transmise à Monsieur le préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée ;

Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
Que la délibération d'approbation fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
Que l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;
Que l'approbation de la révision de carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
Que le projet de révision de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de **Cléré du Bois** aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture,
Le .....
Publié, affiché ou notifié
Le .....
Le Maire,
Pierre VERON,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre, sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre VERON,

MAIRIE DE CLERE-DU-BOIS
36 (Indre)

Reçu à la Préfecture
le 25 JAN. 2012

1

Commune de
CLERE du BOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

		L'an deux mille onze
en exercice :	**11**	**le onze août à dix neuf heures**
présents :	**10**	**le Conseil Municipal de la commune de CLERE du BOIS**
votants :	**11**	**dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,**
		à la Mairie, sous la présidence de M. VERON Pierre, Michel, Maire,

2011-0031

Date de convocation : 29 juillet 2011

Présents : M. Véron - Mme Moreau - MM. Alizon - Paillisson- BOURIN - Bardon - Magnan - Mmes Martin - Galland - Malesset.
Excusés : Mr Vérité (donne procuration à Mr Pierre Véron)
Secrétaire : Mme Galland

Objet : REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale actuellement opposable a été approuvée le 25 novembre 2010. Il expose les raisons de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de réviser son document d'urbanisme notamment :

- en créant une zone d'activités (A) afin de pouvoir accueillir sur son territoire les entreprises qui en font la demande dont un ensemble de silos et de bâtiments de stockage de produits agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à 9 voix POUR et 2 abstentions :

► de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.124.1, L.124.2 et R.124.4 et suivants du code de l'urbanisme.

► de solliciter les services de la direction départementale des territoires pour l'accompagnement dans la réalisation de la révision du document d'urbanisme.

► de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la carte communale.

► décide d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la révision de la carte communale et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire.

PRECISE :
Que le dossier présentant le projet de révision sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques suivantes :

- **à Monsieur le Préfet**
- **au Président du Conseil Régional**
- **au Président du Conseil Général**
- **aux Chambres Consulaires(de Commerce, des Métiers, de l'Agriculture).**

Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2011-0028.

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture,
Le .....
Publié, affiché ou notifié
Le .....
Le Maire,
Pierre VERON,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre, sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre VERON,

MAIRIE DE CLÉRE-DU-BOIS
36 (Indre)

Reçu à la Préfecture
le 16 AOUT 2011

1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CLÉRÉ-DU-BOIS (Indre) 36

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre
Service Connaissance, Planification, Aménagement et Évaluation.
Affaire suivie par : Claudine Watissée
E-Mail : claudine.watissee@indre.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 53 21 08

ARRETE N° 2011006-0010 du 06 janvier 2011
portant approbation de l'élaboration de la carte communale

sur la commune de Cléré-du Bois

LE PREFET DE L'INDRE,
chevalier de la légion d'honneur

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-6;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2007 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU l'arrêté du maire en date du 05 août 2010 prescrivant la mise à enquête publique de l'élaboration de la carte communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 31août 2010 au 30 septembre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2010 approuvant l'élaboration de la carte communale ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU les pièces du dossier de l'élaboration de la carte communale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

–ARRETE -

Article 1 - l'élaboration de la carte communale de Cléré-du Bois, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Cléré-du Bois, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PREFET
et par delegation
Le Secrétaire General

Philippe MALIZARD

Arrêté n° 2011006-0010 F- 6 JAN. 2011
portant approbation de l'élaboration de la carte communale de **Cléré-du Bois**

Commune de
CLERE du BOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

		L'an deux mille dix
en exercice :	**11**	**le quinze novembre à vingt heures**
présents :	**10**	**le Conseil Municipal de la commune de CLERE du BOIS**
votants :	**10**	**dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,**
		à la Mairie, sous la présidence de M. VERON Pierre, Michel, Maire,

Date de convocation : 26 octobre 2010

Présents : M. Véron - MM. Paillisson- Alizon - Bardon - Magnan - Bourin - Mmes Martin - Galland - Moreau - Malesset .
Excusés : Mr Vérité
Secrétaire : Mme Galland

Objet : Approbation de la carte communale

Le conseil municipal de Cléré-du-Bois,après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L124-1 à L124-4, ainsi que les articles R124-1 à R 124-8, relatifs à la carte communale ;

VU la délibération en date du 5 juillet 2007 prescrivant l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté du maire en date du 05 août 2010 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de la carte communale ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août 2010 au 30 septembre 2010 inclus;

VU et **ENTENDU** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Prend acte que le résultat de la dite enquête publique ne nécessite pas d'apporter de modification au projet de carte communale.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Décide :

> D'approuver la carte communale de **Cléré-du-Bois** telle qu'elle est présentée au conseil municipal ;

> De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

Arrivé au SCPAE le
15 DEC. 2010

Précise :

> Que la présente délibération est transmise à Monsieur le préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée ;

> Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
> Que la délibération d'approbation fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
> Que l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;
> Que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
> Que le projet de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de **Cléré du bois** aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture,
Le .25.11..2010...
Publié, affiché ou notifié
Le .29..11..2010....
Le Maire,
Pierre VERON,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre, sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre VERON,

MAIRIE DE CLÉRÉ-DU-BOIS 36 (Indre)

MAIRIE DE CLÉRÉ-DU-BOIS 36 (Indre)

Commune de
CLERE du BOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice :	**11**
présents :	**9**
votants :	**9**

L'an deux mille dix
le vingt et un mai à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de CLERE du BOIS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. VERON Pierre, Michel, Maire,

Date de convocation : 11 mai 2010

Présents : M. Véron - Mme Moreau - MM. Paillisson- Vérité - Bardon - Magnan - Bourin - Mmes Martin - Galland.
Excusés : Mme Malesset - Mr Alizon
Secrétaire : Mme Galland

Objet : Zone d'aménagement différé: arrêt de zonage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le développement de la commune de Cléré-du-Bois nécessite qu'une vigilance particulière soit portée aux mutations des propriétés situées à l'intérieur du périmètre reporté sur le document graphique ci-joint. Afin d'organiser de manière rationnelle l'urbanisation du bourg, son aménagement et en renforcer sa vocation, il apparaît opportun que la collectivité se dote d'un droit de préemption sur des terrains situés au lieu-dit « Les Aubuées », site envisagé pour l'aménagement d'un nouveau quartier.
La mise en œuvre de cet outil de maîtrise foncière, complémentaire à son document d'urbanisme en cours d'élaboration, permettra à la commune de saisir toutes opportunités d'acquisition sur ce site afin de pouvoir mener des opérations d'aménagement et la réalisation d'équipements d'intérêt général, dans le cadre d'une politique de développement de l'habitat, de mise en œuvre d'un projet urbain.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire; le Conseil Municipal de Cléré-du-Bois, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet:
- que soit créée une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en application des articles L 210.1, L 212.1 et suivants, L 221-1 et suivants modifiés et complétés par les paragraphes I à IV de l'article 34 de la loi d'orientation pour la ville n°91662 du 13 juillet 1991 et les paragraphes I à II de l'article 35 de la même loi sur le secteur dont le périmètre est défini sur le plan annexé;
- que la commune de Cléré-du-Bois soit désignée comme titulaire de droit de préemption;
- que soit donnée délégation au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçu à la Préfecture
le 03 JUIN 2010

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture,
Le 28 mai 2010
Publié, affiché ou notifié
Le 31 mai 2010
Le Maire,
Pierre VERON,

MAIRIE DE CLÉRÉ-DU-BOIS 36 (Indre)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre, sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre VERON,

MAIRIE DE CLÉRÉ-DU-BOIS 36 (Indre)

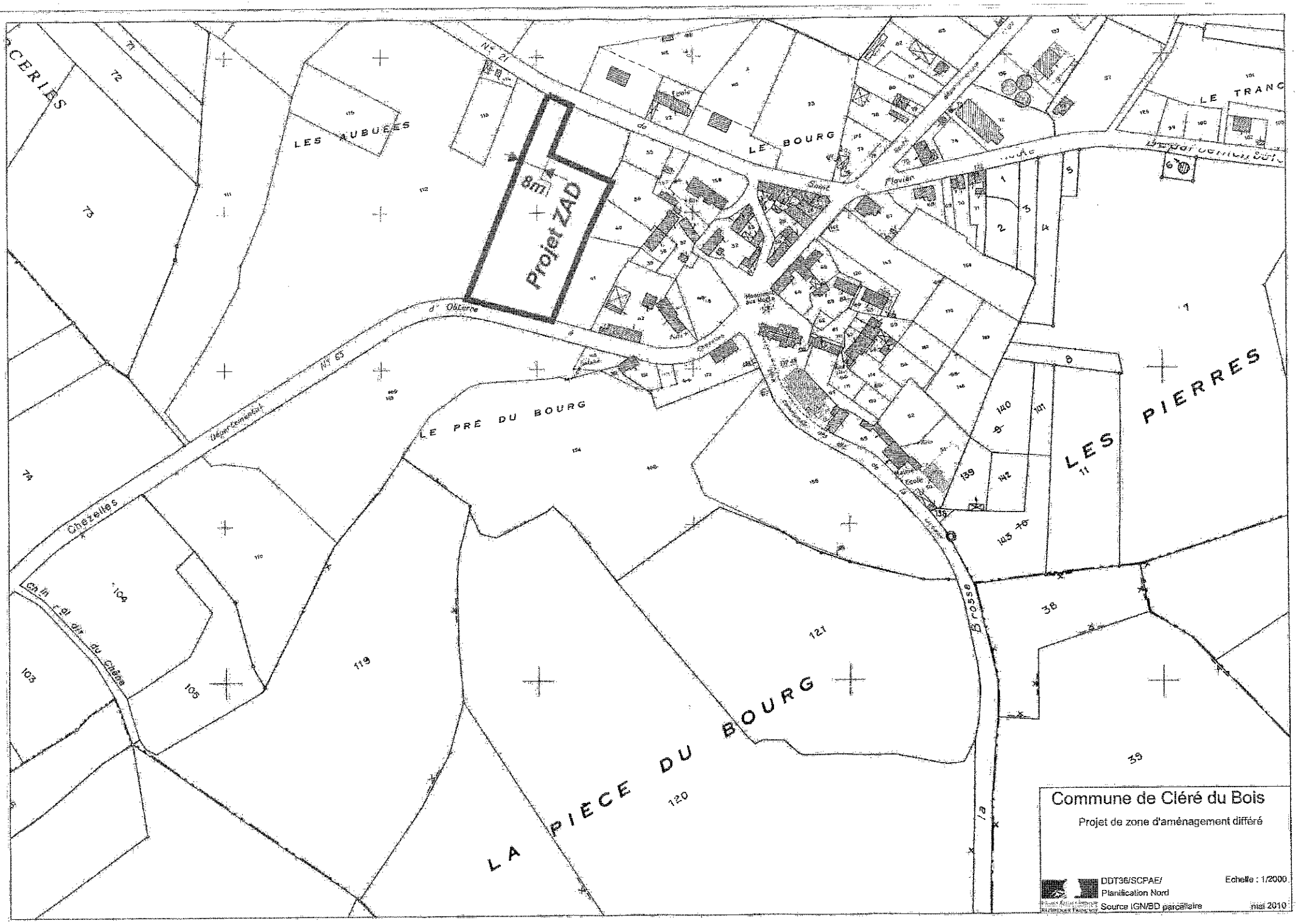
Projet ZAD
LES AUBUEES
LE BOURG
LE TRANC
LE PRE DU BOURG
LES PIERRES
LA PIECE DU BOURG
Chezelles
Commune de Cléré du Bois
Projet de zone d'aménagement différé
DDT36/SCPAE/
Planification Nord
Source IGN/BD parcellaire
Echelle : 1/2000
mai 2010

D.D.E. de l'Indre
17 JUIL. 2007
COURRIER ARRIVE

Commune de
CLERE du BOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

		L'an deux mille sept
en exercice :	11	le cinq juillet à 20 heures 30
présents :	11	le Conseil Municipal de la commune de CLERE du BOIS
votants :	11	dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. MARTINAUD Claude, Maire,

Date de convocation : 5 juillet 2007

Présents : MM. Martinaud - Véron - Paillisson - Magnan - Meunier
Vérité -Bourin - Verhelst - Alizon Mmes Moreau et Martin.

Secrétaire : M. Bourin

Objet : : Prescription élaboration carte communale

Monsieur le Maire de CLERE du BOIS rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion d'information a eu lieu en mairie avec les services de la DDE 36 afin de définir les modalités et les possibilités d'organiser et de maîtriser le développement et l'urbanisation de la commune par le biais d'un document de planification.

Compte-tenu des enjeux locaux et de la taille de la commune, de la nécessité d'une clarification de l'instruction des permis de construire, le document le mieux adapté aux besoins et projets de la commune s'avère être la carte communale. Monsieur le Maire expose les grands principes de la carte communale, de son élaboration et de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124.1 à L 124.4 relatifs à la carte communale,

- décide :

* de prescrire l'élaboration de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de CLERE du BOIS,
* de demander à Monsieur le Préfet la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement pour la réalisation et la conduite des études,
* de désigner l'ensemble des Conseillers Municipaux comme membres de la commission communale d'urbanisme qui participeront avec Monsieur le Maire au groupe de travail,
* d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires à l'élaboration et à la procédure;
* de donner pouvoirs au maire pour lancer toutes études complémentaires nécessaires à la réalisation de la carte communale,

.../...

DDE

.../...

* de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la carte communale.

- précise :

* que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture,
le .....
Publié, affiché ou notifié
le .....
Le Maire,
C. MARTINAUD,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
le Maire
Claude MARTINAUD

MAIRIE DE CLÉRÉ-DU-BOIS
36 (Indre)

Reçu à la Préfecture

le 12 JUIL. 2007

PRÉFECTURE DE L'INDRE

①